



droit des étrangers mineurs

Par **ahahah1190**, le **27/02/2011 à 22:09**

Je suis venue en France avec un visa type C. Aujourd'hui, je souhaite de retourner dans mon pays.

J'ai un document de circulation pour des mineurs, est-ce que c'est possible d'y retourner car quand je suis venue, je n'ai pas le bon visa pour rester pour faire les études.

Par **Domil**, le **27/02/2011 à 22:31**

Vous pouvez retourner dans votre pays tant que vous avez un passeport en cours de validité.

Par **ahahah1190**, le **27/02/2011 à 22:37**

Merci. Si je retourne, est-ce que c'est possible de revenir avec le DCEM?

Par **Domil**, le **28/02/2011 à 00:26**

non, c'est un document de circulation, pas un titre de voyage. On vous a délivré le DCEM parce que la loi empêche votre expulsion, donc si vous partez de vous-même, pensez bien que vous ne pourrez revenir.

Par **ahahah1190**, le **28/02/2011 à 11:48**

Mais on m'a dit que le DCEM sert à revenir en France sans le visa, donc je ne comprend plus trop...Merci de votre aide.

D'après un site, "Le mineur titulaire d'un DCEM et d'un passeport individuel peut entrer en France sans visa. Le DCEM permet donc d'éviter à un mineur de devoir solliciter un visa de retour en France si, par exemple, il rentre dans son pays d'origine pour y passer ses vacances scolaires."

Par **rugbys**, le **28/02/2011** à **13:42**

Bonjour ,

A IIAC - Pourquoi ne pas faire bénéficier de vos connaissances sur ce site ? Les réponses apportées seraient bonnes à savoir pour tout le monde, inutile de donner cette adresse perso !

Par **rachid59200**, le **07/03/2011** à **00:14**

le DCEM est attribué aux enfants mineurs,pour pouvoir circuler ,voyager a l'étranger. aller et venir sans aucun problème.

lorsque vous atteindrez la majorité ,il y a un risque de le perdre si vous ne redonder aux critères d'entrée en France a savoir ,la loi CESEDA DE SARKOZY A TOUT MODIFIE.

Il faut être entrée en France avant l age de 09 ans ,la première entrée en France et avoir suivie des études plus de 6 ans successivement en France. dans ce cas de figure a l age de 18 ans vous obtiendrez un titre de séjour étranger valable 10 ans et renouvelable sans condition.

j'espere que je vous ai répondu